



ARRETE MUNICIPAL
N° ARR 2025-153

REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, R2223-12 à R2223-21,

Vu les procès-verbaux dressés le 27 septembre 2021 et le 3 mars 2025 constatant l'état d'abandon des concessions ci-dessous référencées,

Vu le certificat établi pour l'affichage des extraits du procès-verbal constatant l'état d'abandon des concessions, affiché aux portes du cimetière et sur les panneaux municipaux,

- du 5 octobre 2021 au 5 novembre 2021,
- du 20 novembre 2021 au 20 décembre 2021,
- du 4 janvier 2022 au 4 février 2022,

Vu les panneaux apposés depuis le 30 juillet 2021 sur les tombes concernées, la publicité effectuée dans le magazine municipal, par affichage sur le site du cimetière et sur les panneaux de la mairie, les courriers envoyés en lettre recommandée avec accusé de réception aux concessionnaires ou à leurs ayants droit connus,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL-2025-04-035 du 10 avril 2025 autorisant le Maire à prononcer les reprises, tant matérielle que juridique, des concessions au cimetière communal ayant fait l'objet d'une procédure réglementaire pour état d'abandon listées ci-dessous,

ARRETE

Article 1 : Les concessions suivantes, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune :

Libellé	Emplacement
Famille MULLER	8
Famille TRUCHET/BODELET	27
Famille RAVARY/DESHORS	28
Famille CARLIER	29
Famille CHOLET/THEPAULT	30
Famille BENOIST	39
Famille DUCLOS/VAN WELDE	47
Famille ARMAND/SOURIS	60
Famille BUISSON	79
Famille CARRE	97
Famille GARREAU	108
Famille DORAT/LEBRUN	115
Famille GUDIN/SALIN/BORDELET	116
Famille TONNERRE/LASNIER	130
Famille CRUCHET	131
Famille TABARDIN	140
Famille MERMIN	147



ARRETE MUNICIPAL
N° ARR 2025-153

Famille GUIBAL	156
Famille DUJONQUOIS	179
Famille CHANELLE/MALARD	193
Famille COUFY/LAFAGE	194
Famille CHARLOUTY/BARRE	220
Famille GENDRON	221
Famille CAUMON/BARRE	325
Famille HUGUENOT/BERTHIER DE GRANDY	326
Famille ABOUZIT	330
Famille HUGUENOT/BARRE	339
Famille LAVENANT/COMMANDOUX	370
Famille TESSIER/MARECAT	375
Famille BALLOT	377
Famille MEHEUX	379
Famille ROUESSAY/LE BRIS NOYALE	380
Famille DENANCE	382
Famille CHOPINET	385
Famille HABERMACHER	417
Famille ROBION/COSTA	418
Famille MAITRE	428
Famille HEBERT	436
Famille ZIMMERMANN/LEGEAI/SALMON	452
Famille COMMEREAU/GOBEY	453
Famille GUDIN/PLET	454
Famille ALBANEL	469
Famille DUPUIS	482
Famille LAURENT	484
Famille HEBERT/MOULIN/VESLIN	488
Famille GRIGNET	489
Famille LASSERAY	492
Famille SOULAT	496
Famille DELOGES	507
Famille MOTTU/VERRIER	514
Famille GUYON/SEGUIN	522
Famille TISSERAND	536
Famille HUET	539
Famille DUGUE/PAPIN/KANDER	540
Famille DELOGES	541
Famille HENRI/VINCENT	542
Famille GELIN	543
Famille EISEMKREMER	544
Famille BORREL	545



ARRETE MUNICIPAL
N° ARR 2025-153

Famille FORGET	546
Famille TISSERAND	547
Famille FORGET	550
Famille GERARD	551
Famille CHATELAIN	553
Famille COULLAUD	554
Famille VINCENT	557
Famille GARREAU/CLER	558
Famille TAUPIN	559
Famille MEUNIER /JOSSET	560
Famille HALBIQUE/BROUSSIÈRE	571
Famille QUESNEL DE LA ROZIERE	572
Famille BONDET/GERBER	579
Famille BUZZINI	584
Famille ANCELIN/NOEL	590
Famille MOREZ/DELAUNAY	592
Famille MOREZ/GAGNON	594
Famille CHOPINET	599
Famille ADNIN	601
Famille LEBEAU/THIERRY	606
BITROU/POIRIER	607
Famille BORDELET	611
Famille GERVAIS	612
Famille FEUILLATRE/SOLEAU	625
Famille FORGET/GALLET	626
Famille LACROIX	627
Famille KANDER/VISSEAUX	636
Famille DAGONNEAU	671
Famille GODEFROY	684
Famille BROSSIER	686
Famille BAILLEUR/PARGOIS	706
Famille BOUTAREL/DUGUE	707
Famille HULOT/RICHERT	708
Famille PLANCHET	744
Famille POIRIER	745
Famille AURY/LAMANT	746
Famille FOUCHE	749
Famille RABIER/BROSSARD	753
Famille QUENTIN	754
Famille SABRIE	755
Famille JOSSE	756
Famille THOMAS	757



ARRETE MUNICIPAL
N° ARR 2025-153

Famille BOUSSARD/LASNIER	758
Famille PAIRALBE/CATHELIN	759
Famille MALLET/CHRETIEN/VESLIN	760
Famille COSTA/DELAUNAY	762
Famille TISSERAND	763
Famille BRETON/DELAFOY	765
Famille DUGUE	766
Famille LENORMAND/BERTHIER/PLISSON	768
Famille BURLLOT	1060
Famille DELOGES/VEROT	555 et 556

Article 2 : Les matériaux, monuments et autres emblèmes restés sur les concessions abandonnées, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de 30 jours après la publication du présent arrêté, deviendront la propriété de la Commune, libre d'en disposer.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain repris et à leur réinhumation dans les ossuaires situés dans le cimetière communal.

Article 4 : Les noms des personnes inhumées dans les terrains repris seront consignés dans un registre tenu à disposition du public, même si aucun reste n'a été retrouvé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville pendant au moins deux mois, affiché au cimetière communal et notifié aux familles connues.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 18 avril 2025



Le Maire

Victor DA SILVA

Publié sur le site de la Ville pendant au moins deux mois à compter du

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et sa notification aux intéressés.